

LETTRE D'ENTENTE NO. 2021-01

CONCLUE ENTRE

GROUPE TVA INC.
1600 BOUL. DE MAISONNEUVE EST
MONTRÉAL, QUÉBEC
H2L 4P2

ET

LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS (ÉES) DE TVA,
SECTION LOCALE 687, SCFP
STATION MONTRÉAL

Objet : Pause opérationnelle durant la période des fêtes 2021

CONSIDÉRANT que durant cette période de l'année, un ralentissement des activités sont observés dans plusieurs secteurs de l'entreprise;

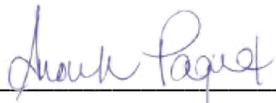
CONSIDÉRANT que certaines fonctions essentielles seront identifiées par l'Employeur afin de travailler durant cette pause.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie des présentes;
2. L'employeur fera une pause opérationnelle de deux (2) semaines soit du 20 au 31 décembre 2021.
3. Durant la période identifiée au point 2, cinq (5) fériés des fêtes seront accordés aux employés.
4. En ce qui concerne, les cinq (5) autres journées, elles devront être prises en vacances, temps remis, sans solde, etc.
5. L'Employeur confirmera les besoins d'opérations et le nombre d'employés par fonction qui seront essentiels d'ici le 8 novembre 2021.
6. Les employés déposeront leurs demandes de fériés, vacances et congés pour la période des Fêtes au plus tard le 15 novembre.
7. La confirmation des demandes des employés pour les journées de fériés, vacances et de congés se fera au plus tard le 22 novembre 2021.

8. Les parties conviennent qu'un employé a aussi la possibilité de se financer une semaine de vacances additionnelles afin de pouvoir la prendre pendant la pause ou à un autre endroit de son choix. Le financement de cette semaine se fait pendant le cycle de vacances. Advenant que la personne ne puisse profiter de cette semaine de vacances à la fin du cycle, cette personne peut choisir de récupérer les sommes mises de côté ou la faire reporter au prochain cycle de vacances.
9. Dans tous les cas de figures, l'Employeur doit respecter l'ancienneté dans les choix transmis par les employés de travailler ou non à la pause des Fêtes, de même que leur volonté d'être en congé.
10. La présente entente ne constitue pas un précédent et ne peut être invoquée en toute autre circonstance.

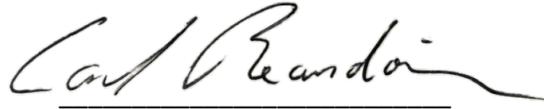
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 12 du mois de novembre 2021.



Groupe TVA Inc.



Vice-président Montréal



Président provincial